



FORMULAIRE POUR LOGER UN PROTÊT

Un protêt peut être logé conformément à l'article « N » des règlements généraux de l'Association canadienne de plongeon amateur. L'entraîneur doit signifier au juge arbitre son intention de loger un protêt dès que la faute est identifiée. Le protêt doit être remis au juge arbitre en tout temps durant l'épreuve mais pas plus tard que quinze (15) minutes après la fin de cette même épreuve.

Championnat

Nom de l'athlète : _____

Groupe d'âge : _____ **Sexe :** _____

Description sur la nature du protêt (Description détaillée / Référence à l'article du règlement)

Signature de l'entraîneur(e)

Date

FORMULAIRE POUR LOGER UN PROTÊT (page 2)

Membres du panel de juges

1) _____	5) _____
2) _____	6) _____
3) _____	7) _____
4) _____	J.A.) _____
Dir. Tech.) _____	Dir. Comp) _____

Décision finale : (Description détaillée / Référence à l'article du règlement)

Signature

Date